

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

20/10/2023 - 26

Date de la convocation : 13/10/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 58. Pouvoirs : 12

Le vendredi 20 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, M. Daniel FOUQUET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Auriane DELBARRE (pouvoir à Mme Nora CHERKI), Mme Coline CRAEYE (pouvoir à M. Xavier THIERRY), Mme Florence GEORGES (pouvoir à M. Thierry BOURY), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à M. Romuald SAENEN), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Karim BACHIRI (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), Mme Francette DUEZ (pouvoir à Mme Nadine MORTELETTE)

EXCUSÉS :

Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION, M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Nicole DESCAMPS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chéhib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

10 – Assainissement

10.1 – Fixation des valeurs de redevances d'assainissement non collectif

Les usagers du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de DOUAISIS AGGLO souhaitant adhérer au SPANC, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement non collectif dont le montant est établi par l'assemblée délibérante de DOUAISIS AGGO.

La redevance comprend trois parties :

- Une partie « contrôle » applicable à tous les propriétaires de logement non raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées pour le contrôle initial et périodique réglementaire et obligatoires des installations privatives. Ce contrôle est assuré par DOUAISIS AGGLO ou son mandataire. L'étendue et les modalités de contrôle sont établies par voie de délibération,
- Une partie « entretien » optionnelle, pour l'entretien des installations et des petites installations,
- Une partie dite « investissement » optionnelle, pour la mise en conformité et le renouvellement des installations.

L'utilisateur bénéficiaire du service indique son choix d'adhérer aux parts optionnelles en signant une convention avec le SPANC.

Le SPANC se charge de communiquer les informations au service public d'eau potable. La redevance d'assainissement non collectif est calculée proportionnellement au volume exprimé en mètres cube, enregistré et relevé au compteur d'eau par le Service de l'eau potable. La gestion de la facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sont identiques avec celle du Service Eau Potable, selon les modalités et la réglementation en vigueur.

En cas d'absence d'alimentation publique, il est appliqué un forfait annuel de 40 m³ par habitant à défaut de compteur sur le forage ou sur toute autre source d'alimentation.

Pour rappel, la redevance d'assainissement non collectif n'a pas augmenté depuis 2017. Il convient de faire évoluer progressivement le tarif avec une projection jusque 2025 (cf. tableau ci-dessous). Cette nouvelle tarification intègre non seulement une adaptation des services mais également l'inflation depuis 2017, y compris la période particulièrement inflationniste depuis fin 2022.

Tarif redevance ANC en €HT/m ³	Au 1 ^{er} janvier 2023 (Rappel)	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Part contrôle	0,43 €HT/m ³	0,49 €HT/m ³	0,53 €HT/m ³
Part entretien	0,43 €HT/m ³	0,49 €HT/m ³	0,53 €HT/m ³

Part renouvellement investissement	1,16 €HT/m3	1,33 €HT/m3	1,43 €HT/m3
Assainissement non Collectif	2,02 €HT/m3	2,31 HT/m3	2,49 €HT/m3

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver, ces nouveaux tarifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 25/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 25/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231020-20-10-2023-26-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD